

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38
En exercice : 24
Présents : 14
Votants : 15
Procuration 1
Date de la convocation :
24 Juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 5 Juillet 2016

Délibération 2016-14

OBJET : Programme d'investissement dans les déchèteries

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an **DEUX MILLE SEIZE** le **5 Juillet 2016** à **15h00**, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE,, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE,
Claudine MAURY, Evelyne FISCH, représentants de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LE BLAY, représentants de
la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lérins

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Procurations :

Guilaine DEBRAS représentée par Claudine MAURY

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Michel
VIANO représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain
ARZIARI, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération des

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20160705-2016-14-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La présente délibération a pour objet de soumettre au Comité Syndical le montant estimé des travaux relatifs au programme d'investissements de l'année 2017 d'UNIVALOM concernant la mise aux normes des déchèteries gérées par notre Syndicat dans le cadre de sa compétence optionnelle ainsi que les modalités de financement de ces opérations. Il s'agit des déchèteries gérées en régie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) - Le Cannet et Mougins - et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) - Mouans-Sartoux.

Chronologie des actions réalisées :

La réalisation d'un audit de ces 3 déchèteries fin 2014, avant le transfert effectif de celles-ci à UNIVALOM le 1^{er} janvier 2015, a permis de mettre en évidence des premières actions urgentes notamment concernant la sécurité à mener dès l'année 2015 puis 2016.

A ce jour, ces premières actions ont été réalisées avec notamment la réfection du sol des déchèteries de Mougins et Le Cannet et l'acquisition d'un engin compacteur pour la déchèterie de Le Cannet en remplacement d'un bras « Roll-Pack » dont l'utilisation s'avérait dangereuse en raison de sa vétusté. En 2016, le Syndicat poursuit les actions en matière d'hygiène de travail et de mises en place de procédures de contrôle et de suivi des équipements des déchèteries.

En 2015, et jusqu'à ce jour, ce sont ainsi 291 479,05 €HT qui ont été investis par UNIVALOM pour les déchèteries dont 273 545,62 €HT pour la CAPL et 17 933,43 €HT pour la CAPG.

Il convient à présent de poursuivre les actions réalisées par une mise aux normes des sites afin de respecter notamment à la fois le Code du travail et le Code de l'environnement pour ces sites qui relèvent du régime ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le contrôle des inspecteurs de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Cadre réglementaire :

Considérant la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

Considérant le Code de l'environnement, notamment ses articles L.511-11, R.512-55 à R.512-60, R.541-8 et R.541-44 ;

Considérant le Code du Travail, notamment son livre II ;

Considérant le Code de la santé public, et notamment son article L.1331-10 ;

Considérant le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.123 ;

Considérant l'Arrêté du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Considérant l'Arrêté du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Considérant l'Arrêté du 14 février 2000 relatif au stockage de fioul ;

Considérant la brochure INERIS (Institut national de recherche et de sécurité) : Conception des déchèteries ; Intégration de la santé et de la sécurité au travail.

Programmation des investissements :

UNIVALOM propose de définir l'enveloppe globale d'investissement à inscrire sur le budget du Syndicat afin d'une part de mettre en conformité les déchèteries et d'autre part d'élargir l'offre de réception des déchets pour les usagers sur chacun des sites.

Le Bureau d'Etude MERLIN a chiffré ce programme de travaux, en phase Avant-Projet Sommaire (APS esquisse), à environ 850 000 €HT pour la déchèterie de Le Cannet, 830 000 €HT pour la déchèterie de Mougins et 450 000 €HT pour la déchèterie de Mouans-Sartoux soit un coût global total d'environ 2 130 000 €HT.

006-250602133-20160705-2016-14-DE
Date de transmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Ces travaux sont éligibles aux aides de l'ADEME puisqu'ils permettront de créer et d'atteindre 11 filières de collecte de déchets sur chacun des sites (condition d'éligibilité). Ces aides sont potentiellement de 30% du montant des investissements, plafonnés à 800 000 €HT, soit 240 000 €HT pour les déchèteries de Le Cannet et de Mougins et 135 000 €HT pour la déchèterie de Mouans-Sartoux.

En outre, le réaménagement de la déchèterie de Le Cannet permettra également d'améliorer la réception des Ordures Ménagères du quai de transfert, situé sur le site de la déchèterie, dans le but d'optimiser la collecte des déchets gérée par la CAPL à compter de 2017.

Ces travaux pourront s'échelonner sur plusieurs exercices dans la mesure où la prestation déchèterie ne pourra pas être interrompue. Dans ces conditions, UNIVALOM ne s'interdit pas, si nécessaire, dès 2017 de créer une Autorisation de Programme avec l'ouverture de Crédit de Paiement (AP/CP) sur plusieurs exercices budgétaires. Cette démarche s'inscrira dans une orthodoxie budgétaire dans un objectif de mobiliser chaque année uniquement les crédits nécessaires.

Il en ressort un coût net global prévisionnel de travaux d'environ 1 515 000 €HT dont 1 200 000 €HT pour la CAPL et 315 000 €HT pour la CAPG. Ces travaux seront financés par un emprunt d'une durée de 25 ans.

Les annuités d'emprunts correspondantes seront à reverser chaque année au Syndicat par les Collectivités membres concernées par ces travaux, selon les modalités de l'article 19.2 des statuts d'UNIVALOM, au prorata du montant des travaux réellement réalisés sur chacun des sites, sous la forme de subvention d'équipement. Cette subvention d'équipement annuelle globale, estimée à environ 90 000 € par an pendant 25 ans, sera à verser à UNIVALOM avec environ 71 000 € pour la CAPL et 19 000 € pour la CAPG.

Dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** l'enveloppe globale de travaux d'un montant de 2 130 000 €HT pour les investissements présentés ci-avant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer les procédures de mise en concurrence correspondantes et à signer les marchés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer une consultation bancaire et à signer le (ou les) contrat(s) d'emprunt correspondant(s) selon les modalités définies,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, ou de tout autre organisme ou Collectivité partenaire, pour les travaux éligibles,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux différentes phases de travaux sur les budgets du Syndicat,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les remboursements des annuités d'emprunt aux Communautés d'Agglomération concernées sous la forme de subventions d'équipement.

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,**

- **APROUVE** l'enveloppe globale de travaux d'un montant de 2 130 000 €HT pour les investissements présentés ci-avant,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer les procédures de mise en concurrence correspondantes et à signer les marchés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer une consultation bancaire et à signer le ou les contrat(s) d'emprunt correspondant(s), selon les modalités définies,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, ou de tout autre organisme ou Collectivité partenaire, pour les travaux éligibles,
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux différentes phases de travaux sur les budgets du Syndicat,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les remboursements des annuités d'emprunt aux Communautés d'Agglomération concernées sous la forme de subventions d'équipement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente


Josette BALDEN